

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, J.F. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J.C. CONTINI

Délibération n°2018/004191

Rapport n°3.9 - Appui à la création d'entreprises innovantes - Convention avec DECA BFC

Appui à la création d'entreprises innovantes - Convention avec DECA BFC

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et au PPIF 2018-2022 « Incubateur »	Montant prévu au BP 2018 : 75 000 € Montant de l'opération : 75 000 €

Résumé :

DECA BFC, Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté, a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer, entre autres, une mission d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique.

Le présent rapport porte sur la contribution financière que le Grand Besançon pourra apporter à chacun des projets entrant dans ce dispositif de type « Incubation ».

I. Contexte

Le Grand Besançon porte depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à l'innovation qui s'est concrétisée et se concrétise encore par :

- l'aménagement et le développement de la technopole TEMIS sur 2 sites ; l'un dédié aux microtechniques, l'autre au biomédical,
- le soutien aux Pôles de compétitivité et surtout des projets de recherche-développement-innovation qui en découle via le Fonds régional d'aide à l'innovation,
- la réalisation d'une plateforme d'innovation en santé BIO INNOVATION,
- la mise en service de TEMIS INNOVATION – Maison des Microtechniques dès 2005.

TEMIS INNOVATION reste un équipement de premier ordre par son niveau d'intégration de services résolument orienté vers l'entrepreneuriat notamment technologique.

Ses fonctions d'incubation, de pépinière et d'accélérateur de jeunes entreprises ont par leur résultat contribué à l'intégration de Besançon dans le réseau thématique HEALTH TECH de la FRENCH TECH.

DECA BFC avec sa mission d'incubation associe étroitement le Grand Besançon dans son fonctionnement, son organisation et se fixe comme objectif d'intégrer dans son dispositif au sein de TEMIS Innovation, 5 projets par an issus ou liés à la recherche publique.

Chacun des projets et leurs porteurs bénéficieront de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le plan d'action et d'accompagnement, chaque territoire concerné de la région est sollicité pour un co-financement à hauteur de 15 K€/projet.

Sur la base d'un objectif de 5 projets installés par an au sein de TEMIS INNOVATION, le montant de la contribution totale moyenne du Grand Besançon s'élèverait à 75 K€/an.

C'est sur cette base qu'il vous est proposé de conventionner pour l'année 2018 avec DECA BFC.

II. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier annuel que le Grand Besançon apportera à l'Association pour la réalisation de son programme d'actions.

Celui-ci comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 5 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération bisontine, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA BFC. Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

L'Association transmettra à la CAGB au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité.

Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, comporteront la mention « réalisé avec le concours de la CAGB » et/ou le logo correspondant.

III. Modalités de versement

Le versement de la contribution financière du Grand Besançon se fera de la manière suivante :

- un premier acompte de 60 % intervenant à la signature de la présente convention soit 45 000 € représentant une base forfaitaire pour lancer l'accompagnement de 5 projets (soit 9 000 €/projet),
- le solde de 6 000 € par projet soit 30 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Le versement de la totalité de la subvention est ainsi conditionné à la signature de 5 contrats d'accompagnements de projets bisontins, pour l'année 2018.

La CAGB se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect de l'objectif ou des conditions fixés par la convention.

Si les sommes versées au titre de la convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés pourront faire l'objet d'un reversement après que les parties en auront convenu.

En cas de dépassement de l'objectif de 5 projets incubés par an, les parties conviendront entre elles des ajustements à opérer.

M. D. SCHAUSS(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

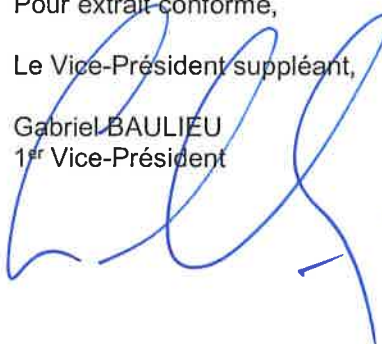
- **se prononce favorablement sur les principes de cette convention portant engagement financier à hauteur de 75 000 € pour l'année 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette subvention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,
d'une part,

et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON par abréviation CAGB, dont le siège est au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, identifiée sous le numéro SIREN 242 500 361, ci-après dénommée CAGB,
Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil de Communauté en date du.....

d'autre part,

Préambule

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste en l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique. A cette fin, les porteurs de projet bénéficient de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Le périmètre d'action de DECA BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 5 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération bisontine, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA BFC.
Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article 2 - Conditions d'exécution du programme d'actions

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet à la CAGB au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de la CAGB » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 - Montant de la subvention

Dans le budget prévisionnel de l'Association annexé aux présentes figure le plan de financement envisagé pour l'année 2018.

Ainsi, la participation de la CAGB, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 75 000 €, soit l'équivalent du financement de 5 dossiers estimés à 15 000 € chacun.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 5 contrats d'accompagnements de projets bisontins, pour l'année 2018.

Il sera effectué, au titre de l'année 2018, 5 projets accompagnés avec un premier versement de 9 000 € par projet soit 45 000 € intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 6 000 € par projet soit 30 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Article 5 - Conditions particulières

En qualité de co-financeur, la CAGB est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

Article 6 - Reversement - Résiliation

La CAGB se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Les versements de la subvention sont conditionnés à la signature de 5 contrats d'accompagnement de projets bisontins. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient entrés en phase d'accompagnement, la CAGB pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour l'année 2018.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'ajustement de la participation de la CAGB au programme d'accompagnement de DECA BFC.

Article 7 - Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,

François ROCHE-BRUYN

Jean-Louis FOUSSERET